

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2009

Date de la convocation:

23/03/2009

Date d'affichage:

23/03/2009

L' an 2009 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHMITT André,

Secrétaire de séance :

M. ROBINEAU Pascal.

Réf : 021.2009

Vote : A la majorité

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

021.2009 : Fixation des taux des taxes locales et des produits attendus.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 113.2009 du 22.09.2008 « finances : instauration de la fiscalité mixte à compter de 2009 »,

Vu l'état 1259 TP et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis du bureau du 16.03.2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- à la majorité, une abstention, de fixer le taux de taxe professionnelle unique à 10,33%, pour un produit attendu de 1 106 433 €,
- à la majorité, 16 voix contre et 6 abstentions, de fixer le taux des impôts directs locaux comme suit :
 - Taxe d'habitation : 0,878 %, produit attendu de 119 724 €,
 - Taxe sur le foncier bâti : 1,01 %, produit attendu de 109 999 €,
 - Taxe sur le foncier non bâti : 4,25 €, produit attendu de 20 323 €,
 - Soit un produit appelé de 250 046 €.
- de demander au président de remplir l'état 1259 TP en conséquence.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

